Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL595-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 11 JUILLET 2026 À 9 HEURES
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 38
- absents représentés : 15
- absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juillet à neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Elisabeth MARTINE, M. Damien NICOLAS, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Philippe SARDELUC donne procuration à Mme Elisabeth MARTINE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Dominique GRAIRE donne procuration à M. Alain SOUMAT, M. Éric LARROQUETTE donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Evelyne BOUCLEY donne procuration à M. Philippe MAGIEU, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Dominique DUHIEU, M. Antoine COELHO donne procuration à M. Sylvie DE ARTECHE, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Alexandre LAPEGUE, Mme Jean-Franck GELIBERT donne procuration à Mme Céline FOURNIER, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Anne MATTER donne procuration à M. Olivier BEGUE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Olivier PEANNE donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Kelly PERON, Mme Sandrine QUIGNARD.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL595-DE

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth MARTINE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Approbation d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS pour les audits, l'abonnement et l'acquisition du matériel de la plateforme de suivi des consommations énergétiques et la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) des communes
Rapporteur : Monsieur Alexandre LAPEGUE

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050.

L'Etat a publié en 2023 le décret BACS pour « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » qui a pour objectif de réduire les consommations d'énergie pour les bâtiments tertiaires de grande surface. Ce texte règlementaire vise à optimiser la performance énergétique des bâtiments en imposant pour 2030 l'installation de systèmes de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) pour tous les bâtiments tertiaires équipés de système de chauffage ou de climatisation, dont la puissance est supérieure à 70 kW.



En 2026, la Communauté de communes MACS a lancé un marché innovant « Logiciel de suivi des consommations énergétiques des bâtiments de MACS et gestion technique des bâtiments communautaires » d'une durée de deux ans avec la société Optera basée à Bidart, pour déployer une plateforme de suivi énergétique et une GTB évolutive sur le patrimoine de MACS.

Ce système permettra de répondre aux enjeux suivants :

- respecter les obligations de pilotage des équipements de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) du décret BACS,
- disposer d'une vision consolidée des consommations énergétiques, des factures et des usages sur l'ensemble du patrimoine,
- détecter les dérives, mieux piloter les équipements et réduire les dépenses énergétiques,

Pour inciter les communes à mettre en place un système similaire, une sensibilisation a été réalisée par l'économe de flux auprès des élus locaux. La Communauté de communes MACS souhaite également accompagner financièrement les communes du territoire par la création d'un fonds de concours sur la période 2026-2027.

Ce fonds de concours interviendra sur trois aspects :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL595-DE

- le financement à 50 % de l'abonnement à la plateforme Optera pour 2 bâtiments par commune,
- le financement de 2 audits GTB par commune à hauteur de 20 % du montant HT et 50 % lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre communes du territoire (voir tableau financement par commune),
- le financement pour l'acquisition du matériel GTB pour 2 bâtiments par commune à hauteur de 20 % du montant HT et 50 % lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre communes du territoire (voir tableau financement par commune).

Communes	Financement abonnement pour 2 bâtiments	Financement audit GTB pour 2 bâtiments	Financement acquisition matériel GTB pour 2 bâtiments
Seignosse	50%	20%	20%
Soorts-Hossegor	50%	20%	20%
Capbreton	50%	20%	20%
Soustons	50%	20%	20%
Vieux-Boucau-les-Bains	50%	20%	20%
Moliets-et-Maa	50%	20%	20%
Labenne	50%	20%	20%
Tosse	50%	20%	20%
Bénesse-Maremne	50%	20%	20%
Saint-Vincent-de-Tyrosse	50%	20%	20%
Saint-Geours-de-Maremne	50%	20%	20%
Messanges	50%	50%	50%
Saubion	50%	50%	50%
Angresse	50%	50%	50%
Magescq	50%	50%	50%
Saint-Jean-de-Marsacq	50%	50%	50%
Saubusse	50%	50%	50%
Saubrigues	50%	50%	50%
Azur	50%	50%	50%
Saint-Martin-de-Hinx	50%	50%	50%
Josse	50%	50%	50%
Sainte-Marie-de-Gosse	50%	50%	50%
Orx	50%	50%	50%

Cette prise en charge représente un coût total pouvant aller jusqu'à 80 000 € pour les 23 communes. Le versement interviendra après présentation de la facture et du rapport de l'audit GTB.

Après instruction par le service Environnement, chaque dossier de demande de fonds de concours sera examiné par le bureau communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 174-3 et le chapitre V du titre VII du livre Ier de sa partie réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de sa partie réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R. 175-1 à R. 175-5-1 du code de la construction et de l'habitation, créés par le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur puis modifiés par le décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, introduisent des obligations d'installation de ces systèmes ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié en ligne le 13/07/2026
ID : 040-244000865-20260711-DEL595-DE

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer des systèmes de GTB dans les bâtiments communaux afin de mieux suivre les consommations énergétiques ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (53 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver la création d'un fonds de concours pour aider au financement des audits, de l'abonnement et l'acquisition de matériel pour la plateforme de suivi des consommations énergétiques et de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) des communes pour un montant maximal de 80 000 € pour l'année 2026,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 juillet 2026

Le président,
Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230